

Compte-rendu

Conseil Municipal du 7 février 2019

Présents : M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre - Mme ANCE Chantal – Mme BAUP Sandrine - Mme CLAVEL Marine - Mme COLOMBANI Hélène – M JAIL Pierre – M LOOSE David – M PERO Gabriel – M SERRE Jean-Louis

Absents : M BOVE Jean-François, Mme BLANCHET Florence, Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine, M RIGAUD René

Absents excusés : Mme BLANC Annie (pouvoir à M VECCHIATO Victor), M CHABUEL Alain (pouvoir à M AGRESTI Jean-Pierre), Mme MILLER Hélène (pouvoir à M PERO Gabriel), M LABADIE Hervé (pouvoir à M SERRE Jean-Louis)

Secrétaire de séance : M LOOSE David

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal du 10 janvier 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de dépenses à hauteur de ¼ du budget d'investissement sur tous les budgets 2018 : ouverture de nouvelles lignes suite à la délibération du mois de décembre

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Lors de sa séance du 13 décembre le Conseil Municipal a utilisé cette possibilité en ouvrant plusieurs lignes de crédits. Au vue de l'arrivée de certaines factures liées aux chantiers conduits par la commune, il est proposé au Conseil d'ouvrir des lignes supplémentaires, toujours dans la limite du quart des investissements votés en 2018, soit 368 482,94€ pour le budget principal.

Rappel budget Investissement 2018 :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget Principal	92 000.00€	340 931,75€	1 041 000.00€
Budget EAU	5 000.00€	0.00€	0.00€
Budget PRL	0.00€	0.00€	0.00€
Budget Transports scolaires	0.00€	0.00€	0.00€

Limite de 25 % des investissements budgétés en 2018 :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget Principal	23 000.00€	82 232.94€	260 250.00€
Budget EAU	1 250.00€	0.00€	0.00€
Budget PRL	0.00€	0.00€	0.00€
Budget Transports scolaires	0.00€	0.00€	0.00€

Détail des dépenses d'Investissement : (ouverture de crédits pour 2019)

<u>Budget</u>	<u>OP</u>	<u>Compte</u>	<u>Imputation</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant</u>
M14	12	21578	Autre matériel et outillage.	Chaudière maison Ex Dessene	18 840.00€
M14	11	2152	Installations de voirie	Adressage Pose et Fabrication panneaux	25 122.60€
M14	16	2312	Aménagements de terrains	Domaine de Talon	130 125.00€
M14	25	2031	Frais d'études	Batisafe aide DP PC	2 000.00€
M14	26	2031	Frais d'études	SEDI	1 290.00€
M14	16	2313	Immobilisations en cours de construction	Domaine de Talon	130 125.00€
M14	12	2128	Agencements et aménagements	Chauffage Eglise	9 297.60€
M14	28	2031	Frais d'études	Aménagement centre bourg Cordéac	5 400.00€
M14	33	2031	Frais d'études	Vérification finale contrôle technique cabinet médicale	1068.00€
M14	16	2031	Frais d'études	Réhabilitation Domaine de Talon	13 013.09€

Les 7 premières lignes sont les crédits ouverts lors de la séance de décembre. Il est proposé d'ouvrir également les crédits pour les frais d'études relatifs :

- au projet de réaménagement du Centre Bourg (Verdance et bureaux d'études),
- à la maison médicale (vérifications SOCOTEC),
- et à Talon (vérifications SOCOTEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des investissements budgétés en 2018 selon les modalités exposées ci-dessus, et de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout acte et pièces relatifs à ces dépenses.

3. Demande de subvention à la Région pour l'opération de requalification des espaces publics du Centre Bourg de Cordéac

Suite à la conduite de l'étude diagnostic menée par l'atelier Verdance pour la requalification paysagère des espaces publics du centre village de Cordéac, le Conseil Municipal a validé le scénario d'aménagement global (scénario 3) et un phasage des travaux, fixant les priorités de réalisation.

Considérant que le lancement des phases 1, 2 et 3 de l'opération d'investissement de requalification des espaces publics du Centre Bourg de Cordéac a été validé par le Conseil lors de sa séance du 10 janvier 2019.

Considérant que la Région a engagé un plan en faveur de la ruralité pour accompagner les dynamiques de développement des espaces ruraux. L'aide de la Région étant réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire ce qui correspond au cœur du projet communal du Centre Bourg.

Considérant que la Région subventionne jusqu'à 50% de 150 000 euros HT de dépenses subventionnables, soit une aide de 75 000 euros maximum.

Au vu du travail qualitatif que la Commune va engager sur ces espaces publics au niveau du Centre Bourg de Cordéac, il est proposé au Conseil de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour un soutien concernant le projet « Centre Bourg » à hauteur d'une dépense prévisible de 150 000 euros comprenant les postes du mobilier, des espaces verts, des aménagements spécifiques et des aménagements minéraux hors voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

- de confirmer l'approbation et le lancement des phases 1, 2 et 3 de l'opération d'investissement de requalification des espaces publics du Centre Bourg de Cordéac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter La Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan en faveur de la ruralité pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 75 000 euros au titre de cette opération imputée sur la section d'investissement

4. Indemnités de fonction des élus locaux – Maires et Adjointes : évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019, des indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, Maire Délégué, aux Adjointes et (éventuellement) aux Conseillers Municipaux (dans l'enveloppe maire + adjointes) ;

Considérant que le nouvel indice sera applicable à compter de la date de réception de la délibération en Préfecture et non à compter de la date d'adopter de la délibération :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maire Délégué et Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants ;

- Le Maire ----- **17 %** l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Maire délégué ----- **17 %** l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les Adjointes----- **6 %** l'indice brut terminal de la fonction publique

5. Coupe d'affouage

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'offrir une coupe affouagère sur l'exercice 2019 et demande au Conseil Municipal :

- o de fixer le prix par m3 à 38 euros TTC, compte-tenu des frais d'exploitation, de cubage lotissement et de garderie ;
- o d'adopter le règlement général d'affouage;
- o d'adopter le rôle d'affouage 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

- 1) De délivrer à ses habitants pour leurs besoins domestiques et ruraux, les bois de Hêtre des parcelles 28 et 29 partie, issus du martelage de 2009 ;
- 2) De préciser que ces bois seront exploités par des entreprises extérieures, qui les façonneront et les mettront à disposition des habitants ;
- 3) De préciser que les frais d'exploitation et honoraires de l'ONF seront à la charge des affouagistes ;
- 4) De fixer le délai d'exploitation de la coupe au 30/09/2020 ;
- 5) Que le volume délivré pour l'affouage sera d'environ 186 m³ ;
- 6) De renoncer à la recette issue de la vente éventuelle des bois ;
- 7) De fixer le prix du m³ à 38 euros TTC ;
- 8) D'adopter le règlement général d'affouage ;
- 9) D'adopter le rôle d'affouage 2019.
- 10) De donner pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6. Urbanisme – instruction des demandes du droit des sols – assainissement non collectif: institution d'une redevance pour les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution sur les installations neuves ou réhabilitées

Retrait de cette délibération : au vu de l'arrêté préfectoral transférant la compétence « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Trièves, la Commune ne peut plus intervenir dans la gestion du SPANC. La Communauté de Communes sera opérationnelle en mars pour la reprise effective de ce service. En attendant le service d'assainissement non collectif est en période transitoire. Les pétitionnaires, dans le cadre de leurs obligations légales, devront s'adresser durant cette période, à un bureau d'études privé

• **Questions diverses :**

- **Grand Débat National :** des documents explicatifs et récapitulatifs des démarches possibles dans le cadre de la tenue du Grand Débat ont été publiés sur la page Facebook de la Commune et affichés sur les panneaux des deux mairies. La Commune tient à disposition de ses administrés un cahier de doléances au sein de la mairie de Saint-Sébastien.
- **Prochaines Commissions :** la Commission « Réseaux » est prévue mercredi 13 février à 20h30, la Commission « Sociale » se tiendra le jeudi 14 février à 20h15, la Commission « Projets » a été avancée au lundi 4 mars à 20h30.
- **Réunion avec les parents d'élèves :** une réunion d'échange sur l'évolution du projet scolaire se tiendra samedi matin.
- **Macheny :** le panneau indicatif du hameau a disparu depuis plusieurs jours.
- **Torrent de Chalanne :** l'entretien de ce torrent, sur la partie qui traverse Cordéac de la sortie du domanial jusqu'à l'aval du Pont de Chalanne, est nécessaire au vu des enjeux de sécurité qu'il présente. La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est à ce jour exercée par la Communauté de Communes qui ne dispose pas des moyens financiers pour agir, et qui est encore mal structurée pour intervenir sur cette compétence. La partie haute du torrent se trouvant en forêt domaniale, le RTM pourrait être saisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de futurs travaux d'investissement. En attendant ces travaux, il faut assurer l'entretien courant du Torrent. Le dispositif PRODEPARE (Programme Départemental de Retour à l'Emploi) intervenant dans le domaine de l'entretien des cours d'eau pourrait assurer pour un coût réduit cette action.

La séance du Conseil a été levée à 21h20.

Le Maire
Victor VECCHIATO


